22e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 27 5 JUILLET 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise de France et l'Etat au XIXe siècle

(1802-1900)

NEUVIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe (1830-1848)

Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement de la Restauration, pris, malgré sa charte de conciliation, entre les exigences des ultra-royalistes et l'ingratitude de la faction libérale, se retira donc vaincu, replia les enseignes de la vieille monarchie française, regagna la terre d'exil, avec tous les honneurs dus à la majesté souveraine, enfin disparut, emportant les derniers débris d'une race qui avait régné huit cents ans, et, si grands que fussent ses revers, se montrant encore digne de la noble couronne de France les jours mêmes où il la perdait.

C'est alors qu'apparaît Louis-Philippe.

Or, avant d'étudier la suite des rapports de l'Eglise de France et de l'Etat, il faut de toute nécessité que, Louis-Philippe, nous le connaissions. Ce roi, avec son règne de dix-huit ans, qu'est-il donc ?

C'est, vous le savez tous, et je n'ai assurément pas la prétention de vous apprendre quelque chose, c'est, puisque, selon Bossuet, il faut définir les hommes par ce qui domine en eux, c'est, en deux mots, l'abaissement universel.

Ma tâche sera seulement de rafraîchir vos souvenirs par l'analyse; car dans la science historique, comme dans toute science expérimentale, il ne faut prononcer que d'après les faits.

I

Pour l'origine, je ne vous rappellerai pas ce que fut, avant la Restauration, le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la maison de Bourbon, né le 6 octobre 1773. Vous savez que, fils du citoyen Philippe-Egalité, dont le nom est inséparable de la Révolution, il se fit inscrire au club des Jacobins en 1790, ensuite qu'il combattit à Valmy et à Jemmapes avec la France nouvelle, ensuite qu'il fut réduit à vivre du pain de l'exil en Suisse et aux Etats-Unis, enfin qu'il se jeta maintes fois dans les bras de la miséricorde royale, et que, à chaque fois, Louis XVIII et son frère, le comte d'Artois, croyant à la sincérité de son repentir, ne songeant ni à leurs ancêtres ni à leurs descendants, prodiguèrent pardon, clémence et bienfaits à leur bon cousin.

Je ne vous rappellerai pas davantage ce qu'il fut sous la Restauration. Vous savez que, de retour au Palais-Royal, vers la fin de l'année 1816, il accueillait dans son intimité, toutefois sans se compromettre, les chefs de l'opposition, et que, pendant que les libéraux vantaient son immense fortune, sa très morale vie de famille, sa souplesse, sa discrétion, sa finesse extrême, la foule s'ébahissait lorsqu'on lui parlait du modeste accoutrement du duc d'Orléans, et, simplicité touchante en effet, du parapluie qu'il portait sous le bras, avec tant de bonhomie, du parapluie surtout, car elle se disait « qu'un prince assez économe pour s'épargner une course de trente sous ne manquerait pas, lorsqu'il serait roi, de diminuer les impôts. »

Mais voyons-le à son avènement.

C'est dans la nuit du 30 juillet 1830, à la fin des « glorieuses journées », que, pressé par les placards et la visite de M. Thiers, jeune rédacteur du *National*, des bois du Raincy il accourt à Paris, sous un déguisement. Dans la journée, quarante députés, sur quatre cent trente, l'ont appelé à prendre la lieutenance générale du royaume. Le 31 au matin, il déclare qu'il se dévoue. Et pendant que, au château de Rambouillet, Charles X, s'obstinant dans sa foi au duc d'Orléans, répète : « J'ai trop fait en sa faveur pour qu'il m'abandonne », le même jour, 31 juillet, à deux heures du soir, le duc d'Orléans sort du Palais-Royal et se dirige vers l'Hôtel de ville, berceau de toutes les révolutions. Il a un cortège : d'abord un tambour éclopé battant aux champs sur une caisse à demi crevée;

ensuite les huissiers de la Chambre, « les mieux vêtus dę la bande », en surtout noir ; ensuite lui, sur un cheval blanc, en uniforme d'officier général, avec un immense ruban tricolore à son chapeau, et, de dessus son cheval, multipliant, comme il peut, les grandes et chaudes poignées de main ; derrière lui, quatre-vingts députés environ en habits de voyage ; en tête des députés, Jacques Laffite, « l'ami de quinze ans », boiteux d'une entorse, et porté dans une chaise par deux savoyards ; en queue des députés, Benjamin Constant, également boiteux, également porté dans une chaise ; le tout tremblant de recevoir des coups de fusil, se heurtant à des barricades, trébuchant au milieu des pavés, pêle-mêle avec une foule qui se précipite, qui crie, qui se bouscule, qui hurle la *Marseillaise*. Arrivé à l'Hôtel de ville, dans des appartements souillés, saccagés, couverts de débris de tentures en lambeaux, de bustes brisés et de tableaux crevés, envahis par des ouvriers aux bras nus et des polytechniciens en uniforme [1], il rencontre l'homme qui, depuis 1789, est l'enseigne obligatoire de toutes les émancipations, l'homme qui savoure avec une si délicieuse sensation les sourires de la multitude, l'homme qui fait les proclamations et qui reçoit les acclamations avec une si prodigieuse naïveté, La Fayette enfin, l'illustre La Fayette, nommé l'avant-veille commandant de la garde nationale, et qui attend les événements, pouillé dans son vieil uniforme de 1789 [2]. La Fayette va à la rencontre du duc d'Orléans. Sa vénérable figure, dit le *Moniteur officiel* [3], s'épanouit ; sa main s'approche de celle du prince ; ils saisissent un drapeau tricolore, « symbole de notre gloire et de notre liberté », ils s'avancent à une fenêtre, et, dans une scène nationale, La Fayette embrasse le duc d'Orléans, le duc d'Orléans embrasse La Fayette, ils s'embrassent tous deux avec un égal attendrissement devant les gardes nationaux attendris. Nouvelle ère, ère de bonheur, qui va commencer pour la France ! Puis, héros, héroïnes des barricades, ceinturés de tricolore sur de « glorieux » haillons, envahissent, pêle-mêle avec les libéraux, le Palais-Royal, et chaque jour, et plusieurs fois par jour, pendant que le duc d'Orléans, paraissant au grand balcon, s'associe à l'enthousiasme patriotique et chante avec entrain les couplets de la *Marseillaise*, des milliers de personnes de tout âge [1] passent et repassent, avec une joie de carnaval, la joie de la destruction et de la création, dans les bras émus de La Fayette, héros infatigable de cette embrassade universelle.

Cependant la Chambre, qui, outre qu'elle a été valablement dissoute par Charles X, n'est investie d'aucun pouvoir constituant, rédige une constitution, une charte, « la Charte-Vérité » : comme si la Charte des Bourbons, tour à tour invoquée dans des vues diverses par les divers partis, n'avait pas suffi, pendant seize ans, à la défense des droits, des libertés et des intérêts du pays ! Ensuite la Chambre, qui n'a mandat ni de faire un roi, ni de stipuler au nom de la nation française, la Chambre, ou, plutôt, deux cent dix-neuf députés nomment roi le duc d'Orléans, en quelques instants, au scrutin, aussi rapidement et dans la même forme qu'ils auraient nommé un questeur ; et, après avoir ainsi donné ce qui ne leur appartenait pas, ils se rendent au Palais-Royal, le 7 août, à 5 heures du soir. Aussitôt l'attendrissement recommence. Le duc d'Orléans embrasse Jacques Laffite, Jacques Laffite embrasse le duc d'Orléans et ils s'embrassent tous deux avec une égale effusion, et le duc d'Orléans monte au balcon avec l'illustre La Fayette, et l'enthousiasme gagne la famille royale, gagne l'assemblée, et, dit le *Moniteur*, « tout concourt à faire de cette scène le drame le plus beau, le plus attendrissant qu'aient jamais présenté les annales des nations [2]. »

Enfin, le 9 août, le duc d'Orléans se rend au Palais-Bourbon : il s'agit de recevoir l'investiture. Après discussion entre ses amis pour savoir s'il était appelé au trône *parce qu'il* était Bourbon ou *quoique* Bourbon, on finit par lui dire : « Vous ne vous appellerez pas Philippe VII, titre qui vous constituerait l'héritier et le continuateur des Bourbons, mais vous vous appellerez Louis-Philippe Ier, roi des Français. » — Comme vous voudrez ! — « Vous effacerez de la formule des actes royaux ces mots : *Roi par la grâce de Dieu*, parce que la nouvelle monarchie ne reposera que sur un droit conventionnel. » — Comme vous voudrez !

[1] Louis-Philippe se montra fort reconnaissant envers ces élèves de l'Ecole polytechnique, « qui, si jeunes encore, ont acquis une gloire si belle et si pure ! » (*Moniteur*, 1er août 1830). Par ordonnance du 6 août, il leur accorda trois mois de congé, leur donna le grade de lieutenant, en décora douze de la Légion d'honneur, « pour la part glorieuse qu'ils ont prise aux héroïques journées des 27, 28 et 29 juillet. » *Moniteur*, 7 août 1830.

[2] Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de juillet*, I, 17, 18, 5, 4.

[3] « On voyait la vénérable figure de La Fayette s'épanouir, sa main s'approcher de celle du prince et la serrer avec attendrissement... Détails touchants qui ont caractérisé cette scène nationale ! Elle ouvre bien la nouvelle ère de bonheur, de liberté, qui va commencer pour notre France. » *Moniteur*, 1er août 1830.

[1] « Il survenait un attendrissement universel, on s'embrassait avec fureur... Le héros de ce baisage universel, contagieux, était La Fayette, à qui tous voulaient donner l'accolade, et un grand bruit de tambours ayant annoncé son arrivée au Palais-Royal, il dut prendre place devant moi dans un salon et embrasser des milliers de personnes de tout âge. J'y passai comme les autres, mais je vis des gens de connaissance qui repassèrent bien des fois devant l'illustre vieillard pour se faire embrasser et... chaque fois... avec une émotion toujours croissante... Le soir (1er août), comme nous étions tous réunis, on entendit un grand bruit du côté de l'escalier : on se précipita. Une foule d'hommes armés, éclairés par des torches, montaient en poussant de grands cris et agitant des drapeaux. En tête marchaient cinq ou six élèves de l'Ecole polytechnique, tricorne en Sambre-et-Meuse et l'épée à la main. Derrière eux, on portait en triomphe une femme en habits d'homme : ceinture rouge et pantalon collant, une héroïne des barricades, que cette foule hurlante voulait présenter à mon père et qu'il fut obligé de recevoir. » Prince de Joinville, *Vieux Souvenirs*, 47-51.

[2] *Moniteur*, 8 août 1830.

— « Au titre de *Roi très chrétien* vous substituerez celui de Roi-citoyen. » — Comme vous voudrez! — « Vous allez signer. » Et il signe. — « Vous allez jurer. » Et il jure.

« Quelle belle journée! s'écrie le baron de Barante[1]. Cette séance royale si simple, sans pompe, sans costume, ce serment prêté d'un accent sincère, ce contrat signé devant nous comme entre honnêtes gens qui font une affaire raisonnable, tout cela était nouveau. » Oui, tout cela est nouveau, bien nouveau. Dans l'histoire de France, en effet, après le sanglant chaos des temps mérovingiens, il y a trois chefs de dynastie : en 752, Pépin; en 987, Hugues Capet; et, en 1804, Napoléon Ier. Pépin est régulièrement élu par l'assemblée des grands et il s'empresse de se faire sacrer, d'abord par l'archevêque Boniface, puis par le pape Etienne II. Hugues Capet est régulièrement élu par l'assemblée des grands et il s'empresse de se faire sacrer par l'archevêque Adalbéron. Napoléon Ier est régulièrement proclamé par les suffrages de la nation et il s'empresse de se faire sacrer par le pape Pie VII. Les siècles ont succédé aux siècles, les civilisations aux civilisations : et rois barbares, rois féodaux, empereurs modernes, tous ont invoqué le droit et tous ont voulu que, ce droit, l'Eglise le marquât solennellement de son sceau, pour le présenter à la confiance, au respect et à l'amour des peuples. Or, ici, il n'y a ni droit héréditaire, ni élection nationale, ni consécration religieuse. Ici, pour principe des barricades, et pour sacre les embrassades de La Fayette, de « Gilles le Grand! » Oui, cela est nouveau, car cela fait une royauté qui ne s'était encore jamais vue dans l'histoire de France : une royauté révolutionnaire.

II

De l'abaissement de son origine découle l'abaissement de sa politique. Cette royauté, qui n'a qu'une origine négative, n'a qu'une politique négative aussi : la peur.

Pour l'intérieur, les ministres viennent dire au roi : « Sire, il faudrait peut-être diminuer l'intérêt de la dette publique. » — « Non, non, je mécontenterais les gros rentiers, dont les plus riches habitent la capitale. » — « Sire, il faudrait peut-être réduire les droits sur les fers étrangers, pour soulager les populations agricoles et manufacturières. » — « Non, non, je mécontenterais les maîtres des forges et les propriétaires des forêts, qui sont puissants. » — « Sire, il faudrait peut-être faire voter la libre introduction des bestiaux allemands ou suisses, pour améliorer, par la diminution du prix de la viande, l'alimentation des classes laborieuses. » — « Non, non, je mécontenterais les riches éleveurs qui sont nombreux en France. » — « Sire, dans les Chambres on demande l'abrogation du deuil du 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI : ce qui est une question de famille pour vous, Sire. » — « Ne vous mêlez pas de ça. » — « Sire, dans les Chambres on demande le rétablissement du divorce : ce qui est, Sire, une question de droit civil et de morale sociale. » — « Ne vous mêlez pas de ça. » — « Sire, dans les Chambres on demande l'abolition des majorats, abolition qui tient de si près à la portée du droit de propriété et à la constitution de la famille. » — « Eh bien! qu'ils s'entendent entre eux. » — « Sire, le peuple de Paris demande des pensions pour les survivants des vainqueurs de la Bastille en 1789. » — « Hâtez-vous, dressez un projet de loi, déposez-le, défendez-le, et faites en sorte que « l'héroïque population de Paris » soit contente. » — « Sire, le peuple de Paris désirerait voir disparaître les fleurs de lis. » — « Hâtez-vous, dressez un projet de loi, déposez-le, ou plutôt, pour aller plus vite, je vais faire moi-même des ordonnances pour gratter les fleurs de lis des armes d'Orléans, de mes armes, pour les gratter de l'écusson de France et du sceau de l'Etat, pour les gratter de tous les monuments publics... Vous savez que déjà je n'ai eu rien de plus pressé que de faire établir sur les drapeaux de la garde nationale le coq gaulois, parce que c'est la Révolution qui, la première, a mis le coq sur nos étendards... Enfin, mes chers ministres, faites sortir de l'urne toutes les lois que vous voudrez, toutes, excepté celles qui pourraient nuire au salut de ma couronne. » Et les ministres ne demeurent que trop fidèles au programme du roi. De peur de nuire au salut de sa couronne, plus ils vont, plus ils demeurent immobiles, implacables à toute amélioration. Aussi, un député ministériel, examinant en 1847 l'œuvre de la seconde partie du règne, arrive à cette conclusion : « Qu'a-t-on fait depuis sept ans? Rien, rien, rien! »

A l'extérieur, c'est la même politique, pour la même cause. Dès le 25 août 1830, le comte Molé proclame à la tribune et dans ses dépêches ce que l'on nomma le principe de la non-intervention. Que ce ne soit pas un principe, mais un simple expédient de sécurité dans la possession, c'est ce que fit remarquer Metternich, en signalant à notre chargé d'affaires à Vienne « la prétention étrange du gouvernement français d'introduire, pour sa convenance, un nouveau droit des gens dont on n'avait jusque-là jamais entendu parler. » Aussi, si, dans l'Algérie, devant la citadelle d'Anvers, devant Lisbonne et la Vera-Cruz, à l'occupation d'Ancône, il y eut encore de la gloire pour les armes de la France, il n'y en eut presque jamais pour sa diplomatie. Deux fois, il est vrai, cette royauté voulut se raidir contre les vices de son origine et les fatalités de sa destinée. Elle réussit pour les mariages espagnols, dont les courtisans ont fort exagéré l'importance politique. Mais pour la question d'Orient, la plus grande de toutes, quel affront! En 1840, la question d'Orient, ouverte et débattue par les cinq puissances, se vidait à quatre : l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 577.

Russie, et notre ambassadeur à Londres, Guizot, ne connut le traité de Londres que quarante-huit heures après qu'il fut signé. Oh! alors Louis-Philippe et son ministre Thiers entrent dans l'exaspération, ils font des armements immenses, ils mettent une flotte à la mer, et, au milieu d'une effervescence « aussi étourdie qu'étourdissante », ils entonnent le chant du *Départ :* ils vont lutter contre l'Europe tout entière! Mais on sait bien que la flotte ne sortira pas du port, et les Anglais, les amis que Louis-Philippe s'est choisis, au mépris de l'admirable politique de la Restauration, qui avait fait alliance, « sur le pied d'égalité complète », avec la Russie, les Anglais, dis-je, en sont si bien convaincus que, sur tous les théâtres de Londres, on répète, chaque soir, aux applaudissements de la foule, ce refrain insultant : « Le coq gaulois chante, mais ne se bat pas! » En effet, tant de forfanteries, tant de colères, tant de menaces aboutissent à la note diplomatique du 8 octobre 1840, où la France souffre tout ce qu'elle avait déclaré ne vouloir souffrir à aucun prix. Et pour que notre patrie rentrât dans le concert européen, il fallut que plus tard, par le traité *des détroits,* Guizot tendît la main à l'Angleterre et aux puissances qui venaient de nous blesser au vif, en répétant, comme Louis-Philippe, dont il était « la bouche », que la grande politique, c'était « le maintien de la paix partout, toujours. »

Non, la grande politique, ce n'est pas le maintien de la paix partout, toujours. La grande politique, c'est partout, toujours, l'honneur, la dignité, l'intérêt de la France.

III

Tel roi, tels ministres. Le roi a pour politique le salut de sa couronne : les ministres ont pour politique le salut de leurs portefeuilles.

Ces ministres, nous ne les chercherons pas dans la Chambre haute, la Chambre des pairs ; car, en général, la Chambre des pairs ne joue qu'un rôle effacé. Aussi tout homme considérable refuse-t-il de se laisser déporter dans cette pacifique retraite du Luxembourg, qui est aujourd'hui notre Sénat. C'est à la Chambre des députés, au Palais-Bourbon, que nous les trouvons, et si nombreux et si remarquables, qu'il serait difficile de rencontrer autant de grands hommes dans un seul règne... Voici Jacques Laffite, « l'ami de quinze ans ». C'est un grand homme : il a une haute capacité financière, un esprit pénétrant, une certaine facilité d'élocution, et même de la littérature ; chose bien remarquable, car les lettres sont aussi rares chez les hommes d'argent que l'argent chez les hommes de lettres... Voici Casimir Périer. C'est un grand homme, avec sa taille élevée, son geste dominateur, son accent passionné, les fréquents éclats de sa colère. Aussi l'estime et la haine ont également attaché à son nom la mémoire d'une puissante personnalité, d'une hautaine figure... Voici le duc de Broglie. C'est un grand homme. Il a du talent, et lorsqu'il croit que son talent est méconnu, lorsque, pour parler clair, il est battu, il se retranche dans le dégoût des hommes et des choses d'ici-bas... Voici Guizot. C'est un grand homme, un très grand homme. Qui ne connaît sa taille voûtée par le travail, son front noble mais triste, son sourire froid et dédaigneux? Guizot, qui, malgré son impopularité, remporte les plus beaux triomphes oratoires ; car, lorsqu'il parle, si graves et si majestueuses que soient ses harangues, on ne cause plus, on tousse peu et l'on ne s'endort point... Voici son rival, Thiers, ou, comme l'on dit, M. Thiers, ou même comme l'on dit, à cause de sa taille qui est supérieurement exiguë, voici le petit M. Thiers. C'est un grand homme, non pas par son manque de tenue ni par son défaut d'organe, mais par sa rare lucidité d'esprit en toutes choses. Aussi est-il successivement le ministre de toutes les idées, de tous les partis, de tout le monde, bien qu'il soit beaucoup moins fort dans le pouvoir que dans l'opposition, et, si on voulait le laisser faire, il serait le ministre des huit portefeuilles à la fois... Voici encore le comte Molé. C'est un grand homme : froid, silencieux, ombrageux, personne ne le surpasse dans l'intrigue politique. On lui reproche seulement « d'être sujet à renier trois fois avant que le coq ait chanté. » Voici et le général Sébastiani et le maréchal Soult et le général Gérard et Dupin et Cousin et M. Cunin-Gridaine et les autres... Or, tous ces grands hommes se disputent les portefeuilles avec l'âpreté de joueurs implacables. Luttes sourdes, luttes ouvertes; drames de couloirs, drames de tribunes; comédies des uns, duperies des autres, rien ne les arrête dans cette concurrence effrénée, où l'on ne s'adresse qu'aux hommes et aux passions du jour, privant le présent de toute dignité, l'avenir de toute espérance. A peine un ministère est-il constitué, qu'avant tout il faut le renverser, pour prendre à sa place « le fardeau du pouvoir. » Et tel président du Conseil a beau, pour soutenir la lutte, ou se mettre des vésicatoires sur la tête, ou ne plus se coucher pendant des semaines, ou ne plus marcher pendant des mois [1], ce sont, à propos de ces lois insignifiantes, telles que loi de disjonction, loi d'incompatibilité, loi d'indemnité Pritchard, des ébranlements, des craquements, des dislocations, des transformations, des renversements; et, après des tournois d'éloquence, après des exercices d'esprit plutôt que des discussions sérieuses, après ce qu'on appelle des luttes de tribune, les ministères succèdent aux ministères si nombreux et si divers par les dates du calendrier, — car c'est à peu près là leur seule diversité, — que, pour vous en donner, Mesdames et Messieurs, seulement quelque idée, il me faudrait véritablement, ce que

[1] « Je vis avec trois heures de sommeil en ce moment... M. Biett veut que je me remette aux vésicatoires sur la tête pour me préparer à la session... » Lettre du comte Molé. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, VI, 116, 120, 157. Voir aussi *Ibid.*, V, 508.

vous n'exigerez pas sans doute, la mémoire d'un bachelier. Aussi, le 15 juillet 1840, le baron de Barante, désespéré de toutes ces crises gouvernementales, au milieu desquelles « notre pays s'en va, » écrit-il que l'Académie des sciences morales et politiques devrait mettre au concours cette question : « Trouver le moyen de former un ministère qui ne tombe pas [1]. » Jamais l'Académie des sciences morales et politiques ne mit cette question au concours, parce qu'elle savait bien que tous ces grands hommes, consumés d'un mal moral, l'intérêt personnel, ne se résigneraient jamais au chagrin de ne pas gouverner la France... Si, à partir du 29 octobre 1840, le ministère est devenu plus stable, le mal n'a pas pour cela complètement disparu. Une session approche-t-elle ? Les aspirants ministres, animés d'ardeurs déclamatoires, créent une question factice, et, autour de cette question factice, ils provoquent une agitation factice aussi pour secouer le ministère et faire tomber quelque portefeuille sur lequel ils jetteront la main, s'ils le peuvent. Lisez leur correspondance à tous... Ainsi, lorsque je cherche dans ce gouvernement de véritables passions politiques, des passions élevées, désintéressées, fécondes pour les hommes et pour la patrie, je ne rencontre, autour des affaires de la journée, que de l'égoïsme individuel, que des vanités jalouses, que des manœuvres de coteries, qui non seulement compromettent la liberté politique de la France, mais encore qui, à ses yeux et aux yeux de l'Europe, rabaissent la dignité nationale.

Hélas ! dans la société aussi quel abaissement !

IV

Cette société, ce n'est pas à la cour que nous la trouverons ; car, à part les fêtes brillantes données, en 1837, pour le mariage du duc d'Orléans, il y a peu de société, peu de fêtes à la cour, si même il y a une cour. A cela on donne deux raisons : l'une est que cette royauté « intronisée sur les barricades », comme disent ses amis, est préoccupée des luttes qu'il faut soutenir pour son existence, et l'autre est que cette royauté n'est pas riche. Les députés ont beau célébrer « le prince honnête homme et bon Français qui nous gouverne, » ils marchandent avec le « Roi-citoyen » comme avec un entrepreneur. Après de longues discussions où ils débattent les différents prix, dix-huit millions désirés par le roi, quatorze millions proposés par la commission, ils ne lui votent qu'un traitement de douze millions, et non pas avec ce sourire qui fait passer tant de choses, mais avec la protestation de cent sept boules noires ! Louis-Philippe n'est pas plus heureux pour ses enfants, qui forment une nombreuse et brillante lignée. S'il obtient, selon son expression, « une faible dot d'un million » pour sa fille aînée, il échoue pour la dotation du duc de Nemours, ce prince qui vient de laisser une mémoire si honorée, parce que, âme d'élite, planant au-dessus de la popularité, il n'a jamais ambitionné qu'un seul suffrage : celui de sa conscience. Le projet de dotation du duc de Nemours, qui est de 500,000 fr. de rente, fait tomber deux ministères, l'un en 1837, l'autre en 1839, et, malgré l'obstination du roi, qui veut encore représenter ce projet en 1844, il ne peut jamais obtenir les honneurs de la discussion publique. Aussi, un jour, Louis-Philippe raconte à son ministre Guizot toutes ses perplexités à ce sujet. « Il s'échauffe en entrant dans le détail de ses charges, de ses dettes, des absurdités qu'on débite sur sa fortune. Et, me prenant tout à coup les mains, il me dit avec un trouble extrême : « Je vous dis, mon cher ministre, « que mes enfants n'auront pas de pain [1]. »

Cette société, où la trouverons-nous donc? Dans les salons sans doute ? Non. « Je n'allais plus guère dans le monde, raconte encore Guizot, et le monde n'offrait plus à moi ni à personne le même attrait. Les salons n'étaient plus le foyer de la vie sociale. On n'y trouvait plus cette variété et cette aménité de relations, ces conversations intéressantes sans but et animées sans combat, qui ont fait si longtemps le caractère original et l'agrément de la société française [2]. »

Cette société, où la trouverons-nous donc? Dans les lettres peut-être ? Non. Alors on ne fait plus de l'art pour le triomphe de la vérité ; on ne fait plus même de l'art pour l'art : on ne fait plus de l'art que pour de l'argent. On ne se sert plus de la plume que comme d'un instrument de lucre, on ne rêve plus un nom que comme une valeur commerciale, on ne voit plus dans la littérature qu'une industrie, et c'est dans cette dégradation que s'éteint la génération littéraire léguée par la Restauration, l'une des générations les mieux douées qu'ait jamais possédée la France !

Cette société, la voici enfin : c'est la bourgeoisie qui, depuis la révolution de 1830, est la seule classe dirigeante, avec tous les pouvoirs, toutes les franchises, toutes les prérogatives, qui traite la noblesse en vaincue et le peuple en suspect, qui est maîtresse de tout comme ne l'avait jamais été en France aucune aristocratie. Or, selon le mot du duc d'Orléans lui-même, fils de Louis-Philippe, la bourgeoisie « ne voit dans la France qu'une ferme et une maison de commerce. » Oui, à l'esprit français si vif, si brillant, si généreux, elle imprime les allures d'une compagnie industrielle ! Sans doute, l'esprit de la classe moyenne peut faire merveille et fait merveille, lorsqu'il est mêlé à celui de l'aristocratie et à celui du peuple, et qu'il apporte à l'un et à l'autre ses qualités, c'est-à-dire son activité dans les affaires, sa modération dans les idées, son amour de l'ordre et de la stabilité, garanties du travail et du bien-être ; mais, sous Louis-Philippe, il est seul, seul enfermé dans ses privilèges et ses préjugés, et, étant

[1] *Ibid.*

[1] Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, IV, 218.
[2] *Ibid.*, II, 241-243.

seul, et croyant pouvoir être tout, il rapetisse, il rabaisse le caractère national.

V

Et si, Mesdames et Messieurs, nous passons à la morale, entendez-vous, au milieu du débordement de la licence, ce bruit de voix qu'on n'avait jamais connu ? Le Saint-Simonisme, avec un système qui est une espèce de binôme, de trinôme exprimé en termes cabalistiques, ébranle la famille, la propriété, l'autorité ; et les apôtres saint-simoniens, « compagnons de la femme, » se donnent un costume officiel, voyagent et, de ville en ville, prêchent leur religion par le travail, le chant, la conversation familière, la prédication en grande assemblée, fomentent les instincts qui livrent l'homme à la soif jalouse du bien-être matériel et à l'égoïsme de ses passions. Après la dispersion de la famille saint-simonienne, le Fouriérisme, avec un système de phalanges et de phalanstères, autre espèce de binôme et de trinôme, enseigne qu'il n'y a plus de société, plus de gouvernement, plus de droit, plus de devoir, par la raison qu'il n'y a plus de créature libre. Pierre Leroux, avec une espèce de mysticisme panthéiste, prêche que la patrie est un mal, parce que les pouvoirs y commandent aux citoyens ; que la famille est un mal, parce que le père y commande au fils ; que la propriété est un mal, parce que le propriétaire en jouit à l'exclusion des autres, c'est-à-dire qu'il voudrait la fin de toute propriété, de toute famille, de toute patrie. Proudhon proclame que « la propriété, c'est le vol. » Enfin, c'est une propagande effrénée de sophismes et de rêves qui, en déchaînant tous les appétits à la fois, remue l'ordre social jusque dans ses fondements. Or, que dit, que fait le gouvernement de Louis-Philippe ? Eh ! que peut-il dire, que peut-il faire ? Le mal est dans les esprits, et, lui, il est absorbé, ou dans les affaires de chaque jour, ou dans les travaux des chemins de fer et des ponts et chaussées ! Guizot en convient, et, malgré la modération de son langage, se condamne lui-même : « Nous n'avons pas pris assez de soins ni fait assez d'efforts pour soutenir dans la presse, dans les journaux, dans l'enseignement public, par des moyens de tout genre, une forte lutte contre les idées fausses qui assaillaient sans relâche le gouvernement dont la garde nous était confiée... Emportés, surmontés par les affaires de chaque jour, les dépositaires du pouvoir perdent souvent de vue cette part de leur tâche, et, satisfaits de vaincre dans l'arène politique, ils ne se préoccupent pas assez de la sphère morale dans laquelle ils ont aussi tant et de si grands combats à livrer [1]. »

Et puis, si, en 1842, en 1843, vers le milieu du règne, nous entrons dans les salons des bourgeois, dans les boutiques, dans les ateliers, dans les mansardes ; si nous nous arrêtons sur la rue, sur la promenade publique, aux tournebrides où les cochers se désaltèrent, nous voyons tout le monde penché sur des romans, ce genre de littérature dont la vogue est le signe de l'abaissement d'un peuple. Et quels romans dévore-t-on ainsi ? Deux romans d'Eugène Suë, où sont mises en œuvre les théories de Saint-Simon, de Fourier, de Pierre Leroux et de Proudhon, où la haine de l'autorité est poussée jusqu'à la fureur, où la satire de tout ce qui existe est faite avec l'exaspération des passions elles-mêmes, où toute dépravation, se promenant d'un bouge à un autre bouge, peut trouver une pâture au nom de la morale sociale. Eh bien ! où les lit-on, ces deux romans corrompus, corrupteurs, qui s'appellent les *Mystères de Paris* et le *Juif-Errant ?* Dans les journaux sans doute, puisque c'est alors l'avènement du roman-feuilleton. Mais dans quels journaux ? Dans les journaux mêmes qui sont les organes du gouvernement, des Tuileries, « du Château » : dans le *Journal des Débats*, dans le *Constitutionnel.* Bien plus, si le feuilleton du *Journal des Débats* vient à s'interrompre, le vieux ministre-maréchal Soult s'emporte, et, apprenant que la raison en est qu'Eugène Suë est en prison pour négligence obstinée dans son service de garde national, le maréchal-ministre se hâte de faire ouvrir les portes de la prison au romancier, afin que le journal reprenne vite cet appétissant feuilleton que, en 1848, Saint-Marc Girardin, l'un des rédacteurs mêmes du *Journal des Débats*, éclairé par les résultats, ne craindra pas d'appeler, avec toute cette littérature, « satanique [1]. » Pour le *Juif-Errant*, publié par le *Constitutionnel*, Montalembert peut parler à la tribune de la Chambre des pairs, le 14 janvier 1845, « de ce journal redevenu fameux, où trois anciens ministres du 1er mars, l'honorable M. Thiers, l'honorable M. de Rémusat et l'honorable M. Cousin avaient l'avantage d'être les collaborateurs de l'honorable M. Suë [2]. » Nous pourrions dire la même chose en 1837, lorsque le *Journal des Débats* publie plusieurs parties des *Mémoires du Diable*, monstruosités morales sous les enseignes de la vertu, par Frédéric Soulié. Nous pourrions dire la même chose encore, lorsque l'*Epoque*, journal ministériel, publie le *Péché de M. Antoine*, par George Sand, qui est à sa seconde phase, l'apostolat politique, socialiste. Eh ! qu'importe cette révolte contre l'ordre établi par la Providence ? Pour le gouvernement de Louis-Philippe, il paraît qu'il n'y a qu'une question essentielle : le développement de la prospérité publique, l'élévation du cours de la rente, la circulation de l'or ! Ne sait-il donc pas que les idées une fois nées ne s'anéantissent plus, qu'elles brisent les liens de leur captivité, qu'un jour peut-être elles éclateront dans les faits sans lui, malgré lui, contre lui peut-être ? Car le pouvoir

[1] *Ibid.*, VI, 358.

[1] Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature dramatique*, I, 373, Note.
[2] Montalembert, *Discours*, II, 25.

qui laisse compromettre les droits de Dieu est bien près de perdre les siens.

VI

Encore si, au milieu du vertige dont elle semble prise, cette royauté donnait l'ordre et la sécurité qui sont la dette de tout gouvernement! Mais comment le pourrait-elle? Née d'une insurrection, elle doit vivre au milieu des insurrections, parce que si des hommes croient que le pouvoir qui les gouverne n'a pas le droit de les gouverner, ils s'insurgent, sous prétexte d'établir un pouvoir qu'ils disent légitime à la place d'un pouvoir qu'ils appellent usurpateur. Aussi, légitimistes, bonapartistes, républicains, anarchistes, tous les partis, avec tous les moyens, s'entrechoquant dans un immense pêle-mêle, veulent faire à leur profit ce qu'a fait à son profit le duc d'Orléans en 1830. Au bout de deux années de sédition, de désordre, d'anarchie, qui épouvantent de leur audace presque toutes les cités de la France, voici la duchesse de Berry, Marie-Caroline, mère du duc de Bordeaux, comte de Chambord, qui accourt en Vendée, qui croit, avec sa vive imagination, que les tombes vont se rouvrir, et que, dans le Bocage, les Mauges et l'Anjou va recommencer la guerre des Géants; et l'état de siège est déclaré avec ses attributions, visites domiciliaires, arrestations, mises en jugement, avec la levée de 1832; et, d'un bout à l'autre de la France, se raniment les colères anciennes et nouvelles, et de là naissent des procès qui tiennent les esprits dans un état fébrile et qui aboutissent à des imprécations de tous les camps les uns contre les autres. Voici, le duc de Reichstadt étant mort en 1832, Louis-Napoléon, avec « son étoile » et son fidèle Persigny, le grand manipulateur de conjurations, et qui, à deux époques différentes, en 1836 et en 1840, tente des coups de main à Strasbourg et à Boulogne, tandis que Louis-Philippe, croyant satisfaire les bonapartistes en ramenant de Sainte-Hélène, dans une pompe triomphale, la dépouille de Napoléon Ier, les exaltera. Et les complots succèdent aux complots. Tantôt ce sont d'immenses insurrections qui glacent d'épouvante, comme à Lyon et à Paris. Tantôt ce sont des tentatives de destructions partielles, avec des machines infernales, comme celle de Fieschi qui tue cinq généraux. Tantôt ce sont de simples coups de fusil tirés à bout portant, comme ceux d'Alibaud. Partout des conspirations : ici, dans une salle de clinique, conspiration des étudiants en médecine et des artilleurs de la garde nationale; là, dans les tours de Notre-Dame, conspiration; dans la rue des Prouvaires, conspiration; au quartier Saint-Merri, conspiration. Conspiration de Martin Bernard, conspiration de Barbès, conspiration de Blanqui : dans la seule année 1835, il y a sept conspirations. Et contre Louis-Philippe poursuivi, cerné, traqué par une légion d'assassins, que ni le supplice, ni la clémence ne peut désarmer, il y a, de 1835 à 1846, sept attentats, sans parler des innombrables affronts peut-être encore pires que tout le reste pour le prestige de sa personne et l'autorité de son pouvoir. Et des loges des sociétés secrètes, qui ne sont sérieusement organisées en France qu'après 1830, un cri de révolte, de fureur et d'envie ne tarde pas à répondre au culte du Veau d'or qui règne en haut, et, au milieu de la sombre rumeur des sombres événements causés par les scandales financiers de la dernière année du règne, l'oreille attentive entend comme un bruit souterrain : c'est la mine qui attaque, qui creuse, qui ébranle cet édifice régulier, bien fait, mais sans consistance et sans durée, parce qu'il n'est bâti que sur un fond de sable mouvant.

Du moins, cet établissement de juillet, qui a vieilli sans s'affermir, va-t-il racheter par la grandeur de sa chute l'abaissement de son origine et de sa vie? Il va tomber comme il s'est élevé, comme il a vécu : les causes finissant toujours par enfanter leurs conséquences.

VII

Donc, sous prétexte de réformes parlementaire et électorale, une campagne de banquets s'organise partout. Le vieux souverain ne s'émeut pas : « J'ai consacré cent millions à fortifier, à créneler, à bastionner Paris contre l'émeute! J'ai fermé l'ère des révolutions! »

Cependant les banquets politiques prennent des proportions inquiétantes : « Je vais faire venir d'Afrique mes régiments trempés au feu de cent batailles contre les Bédouins! »

Cependant on dresse le procès du régime : on parle de la révolution de la conscience. Pendant six semaines, d'irritants débats tiennent l'opinion publique en surexcitation. Enfin, le journal *Le National* organise un banquet et une manifestation populaire pour le 22 février 1848. « Interdisons le banquet comme illégal! » Devant cette interdiction, les membres de l'opposition reculent. Aussi, le soir du 21 février, aux Tuileries, Louis-Philippe court radieux au-devant de Salvandy, ministre de l'instruction publique : « Eh bien! Salvandy, vous nous disiez hier que nous étions sur un volcan; il est beau, votre volcan. Ils renoncent au banquet, mon cher; oui, oui, ils renoncent. Je vous avais bien dit que tout s'évanouirait en fumée! — Je n'avais cependant pas tort, Sire, répondit Salvandy, en s'inclinant avec un dos de ministre, un dos cintré. Pour faire une révolution, il ne leur manque qu'un duc d'Orléans. » C'était toucher une corde sensible; car, au sujet des insurrections d'Espagne et d'Italie, Louis-Philippe avait souvent répété qu'elles ne réussiraient pas, parce qu'il leur manquait un duc d'Orléans. Et alors, plus radieux encore, il s'adresse à la reine : « Tu viens d'entendre Salvandy, ma chère Amélie; il dit qu'ils n'ont pas un duc d'Orléans. Je le crois bien. Aussi, les voilà qui reculent [1]. » Il se vante.

[1] Imbert de Saint-Amand, *La Révolution de 1848*, 133.

En effet, l'agitation commence le 22 février ; le mercredi 23, elle s'aggrave, malgré la pluie. Louis-Philippe a beau remplacer Guizot par Molé, et Molé par Thiers et Odilon Barrot, il a beau essayer quatre ministères coup sur coup : son heure est venue ! Ah ! les voici, sortis de nouveau de leurs bas-fonds et dirigés par les sociétés secrètes, les émeutiers, héros, héroïnes de 1830 ! La voici, la même populace : elle va renverser ce qu'elle a élevé. Elle arrive, elle déborde, elle roule le long des rues, elle hurle, et le soir, et la nuit, et le lendemain, poussant des cris sauvages dans l'ivresse des barricades, elle procède avec des pavés à la démolition d'un trône sorti d'un tas de pavés, pendant que les soldats, levant la crosse en l'air presque partout, laissent se déchaîner le pillage, l'incendie, les plus furieuses passions, au bruit du tocsin général, sinistre écho des vengeances révolutionnaires. Le 24 février, à midi, au mugissement de cette émeute qui gronde comme un tonnerre en courroux, Louis-Philippe, dans son cabinet des Tuileries, est entouré de la reine, de la duchesse d'Orléans, du duc de Montpensier, de la duchesse de Montpensier, du maréchal Soult, du général Gérard, de plusieurs ministres de la journée, Thiers, de Rémusat, Cousin ; on veut parler, on veut discuter, on veut s'entendre, on veut faire quelque chose : on ne peut pas ; on est comme glacé par la stupeur, par le saisissement, la défaillance. La reine seule, dont le courage croît avec le péril, prie, supplie, adjure, et, avec des paroles ardentes et des yeux qui rayonnent de flammes, prêche la mort plutôt que l'abdication : car, Messieurs, c'est le privilège des femmes d'être héroïques lorsque les hommes chancellent... Mais, pendant que l'on se perd dans les cris et les sanglots, les balles des gardes nationaux sifflent jusque dans la cour des Tuileries, les émeutiers sont à la porte, le cabinet est envahi, de toutes parts on crie l'abdication. Louis-Philippe prend la plume, tremble, hésite, rédige une formule, en recommence une autre, se raccrochant aux derniers débris de l'espérance : « Mais dépêchez-vous donc ! Vous n'en finissez pas ! » Alors il abdique en faveur de son petit-fils, le comte de Paris. « Sire, lui dit Crémieux, il faut partir ! » Il hésite. « Sire, reprend Crémieux, il faut partir ! ! ! » Louis-Philippe se dépouille de son uniforme, et, à l'aide de la reine, endosse des habits bourgeois, et la famille royale s'échappe au galop, et, trouvant trois misérables équipages envoyés à la hâte par le duc de Nemours, elle court jusqu'à Versailles, escortée par des gardes nationaux et deux escadrons du 2e cuirassiers. A Versailles, Louis-Philippe se coupe la barbe, se grime, se coule dans un vieil habit, se coiffe d'un vieux chapeau, loue une voiture et part avec la reine pour le château de Dreux, où il arrive à onze heures du soir, d'où il repart de grand matin, le 25 février, sous le nom de M. Lebrun, avec sa femme, Mme Lebrun, enveloppe sa tête d'un foulard, se met des lunettes ; puis, après une série d'incidents, de tribulations et d'angoisses, arrive à Trouville, se cache au fond d'une ruelle, dans la maison d'un vieux marin ; puis, après une nouvelle série d'incidents, de tribulations et d'angoisses, arrive au Havre, où la tempête gronde sur les flots comme la révolution sur la France, où il tend vainement les bras vers sa vieille amie, la terre britannique, où il désespère de son salut jusqu'au jeudi 2 mars. Ce jour-là, il peut enfin s'embarquer en blouse bleue, sous le nom de William Smith, à bord du vapeur l'*Express*, et, pour n'être pas reconnu, il s'asseoit sur un banc, et la reine, assurément digne d'un meilleur sort, s'asseoit sur un autre, toujours sous le nom de Mme Lebrun, et c'est ainsi qu'elle part, la royauté de Louis-Philippe ! Elle part, sans rien recueillir de cette banale commisération qui s'attache aux grandes catastrophes, surtout à celles qui sont rapides comme la foudre ! Elle part dans l'isolement, abandonnée par les amis de sa fortune ! Elle part sous le déguisement des plus vulgaires fugitifs ! Et si, au fracas lugubre de cet effondrement sans cause apparente, la France pense à elle, c'est pour lui dire :

« Pars donc, royauté de Louis-Philippe ! Tu n'as jamais été faite pour moi. Moi, ce que j'aime d'un impérissable amour, ce qui est l'objet de toutes mes aspirations sous toutes mes mobilités, ce qui dans tous les temps m'a tiré toutes mes larmes, larmes de joie, larmes de douleur : c'est la grandeur, qui, quoi qu'en disent les découragés et les sceptiques, fera toujours partie de mes destinées... Or, toi, qu'as-tu de grand ? Est-ce ton origine ? Mais tu ne peux te réclamer ni de la majesté des siècles, puisque tu n'as pas le droit héréditaire ; ni de la volonté nationale, puisque tu as éludé mes suffrages ; ni de la consécration religieuse, puisque tu l'as discréditée par ton indifférence, puisque, pour tout dire d'un seul mot, tu n'es qu'une négation. Est-ce ta politique ? Cite tes lois fécondes, montre-moi l'éclat de ta diplomatie. Est-ce ton gouvernement ? Tes grands hommes ont eu beaucoup plus souci de leurs vanités et de leurs intérêts que de ma gloire et de mon bien. Et ta primauté intellectuelle, où est-elle ? Et ce que l'on appelle en Europe la société française, qu'en as-tu fait ? As-tu pu seulement garantir la sécurité publique ? Tu me vantes la prospérité des affaires : mais toute la vie d'un peuple n'est pas dans le cours de la Bourse. Encore si, pendant ces dix-huit ans, où tu m'as humiliée en ne croyant qu'à la puissance des intérêts, oui, encore si tu avais sauvegardé la morale ! Mais, par la plus coupable des prévarications, tu as toléré, tu as accueilli, tu as flatté la perversion des intelligences ; tu as laissé germer et se développer les passions qui détruisent les peuples, parce que tu croyais qu'elles ne toucheraient point à ta couronne : ne sachant pas, gouvernement sans lumière, que toutes les barrières sont impuissantes quand les pensées éternelles sont éteintes dans les âmes ! Et voilà que tu me laisses aux prises avec le plus nouveau, le

plus redoutable des ennemis : le socialisme, qui va faire de moi peut-être la proie des factions, peut-être le jouet des aventures, qui va me suspendre peut-être au penchant des abîmes ! »

Là-dessus, Mesdames et Messieurs, la France, pressée par l'instinct du salut au milieu de l'anarchie, se jette à genoux et, avec le cri le plus pénétrant, appelle à son secours Celui qui seul peut la sauver, le Dieu des nations.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — En dehors de la grâce, dans quelle mesure la vertu est-elle une affaire de tempérament, d'âge, de sexe, de milieu et de climat ?

R. — Dans quelle mesure ?... Impossible, cher confrère, de vous le dire. Personne n'en sait rien ; personne n'en pourra jamais rien savoir. *Mesure* est un terme qu'il faut laisser aux mathématiciens ; il n'a pas de sens *in moralibus*. A chaque matière sa langue propre ; c'est le seul moyen d'en parler comme il faut.

Je sais bien que vous ne demandez ni des grammes, ni des centimètres, ni aucune mensuration technique de potentiel, capable de figurer sous le symbole d'une valeur déterminée dans une équation. Le mot mesure a un sens large, j'allais presque dire moi-même un sens moral, que tout le monde entend bien. Oui, et c'est précisément le vague de sa signification qui en rend la définition impossible. Mieux vaudrait ne pas s'en servir, puisqu'il ne peut que donner le change à l'esprit en lui laissant croire inconsciemment qu'il cache une idée susceptible de précision, alors qu'en réalité cette idée ne peut qu'être essentiellement confuse, point de départ d'équivoques fâcheuses dans le raisonnement.

Les relations mutuelles du corps et de l'âme n'ont pas de commune mesure matérielle qui nous permette de les apprécier à la manière des forces physiques de la nature, toujours susceptibles d'être mesurées d'après la quantité du mouvement local qu'elles peuvent produire. Le problème que vous posez là est d'ordre psychologique ; il échappe donc aux estimations de la sensibilité, au moins dans sa solution complète.

Ces réflexions préliminaires ne m'empêcheront point de vous offrir une réponse que vous trouverez, je l'espère, satisfaisante ; mais il était bon de les formuler, non pas pour vous, mais pour d'autres qu'auraient pu séduire peut-être un peu trop les modernes théories positivistes sur la vertu et le vice, sur l'ensemble des phénomènes de la dynamique humaine. Il y a là un péril : gardons-nous en bien et, pour être assurés de n'y pas tomber, évitons scrupuleusement jusqu'à l'emploi des termes suspects.

Il est très vrai que les éléments matériels internes et externes qui intéressent la vie sensible du composé humain ont leur retentissement, leur influence indirecte sur la genèse de ses vices et de ses vertus. C'est là une doctrine chère à nos vieux maîtres de la scolastique. Longtemps avant les prétendues découvertes de la science contemporaine, saint Thomas en avait tracé hardiment les grandes et les petites lignes dans les admirables pages de la seconde partie de la *Somme*, où sont analysées, avec une finesse qui n'a point été dépassée, les deux théories psychologiques *des Vertus* et *des Passions*. Notre « Vieux Moraliste » a amplement puisé là ses plus belles études sur « l'acte humain. »

La vertu est chose en soi spirituelle, assurément, encore que certaines vertus d'ordre inférieur plongent profondément leurs racines dans le terrain mouvant de la chair et de l'appétit sensitif. Mais, bien qu'inhérentes à l'intelligence et à la volonté, dont elles sont des modifications, disons des « qualités » habituelles, elles dépendent cependant du monde matériel, au moins tout comme l'intelligence et la volonté elles-mêmes en dépendent. *Dépendance extrinsèque* évidemment, qui laisse intacte la distinction réelle des deux vies, psychologique et organique, intacte aussi la distinction des deux principes qui en sont la source, mais dépendance vraie tout de même, qu'il faut admettre comme le plus certain des faits d'expérience.

Molles carne bene aptos mente videmus, dit saint Thomas : ceux qui ont une sensibilité tactile et, en général, la sensibilité délicate, aisément impressionnable, subtile dans ses perceptions, sont aussi des gens d'intelligence plus remarquable. La théorie scolastique n'éprouve aucun embarras à expliquer cela, tandis que les philosophies modernes se heurtent infailliblement, soit à la négation des faits, soit à l'identification positiviste des deux ordres de phénomènes qui ont pour sujets distincts la matière et l'esprit. Rien n'arrive à l'intelligence, aucune idée n'y est possible qui n'ait sa source naturelle dans le *phantasma* de l'imagination, dans cette enveloppe, matérielle encore, que les sens externes transmettent à la « phantasia », la grande et l'unique pourvoyeuse de l'esprit. Ces données de la sensibilité subissent, il est vrai, avant d'être digérées par l'intelligence, une élaboration d'ordre spirituel ; encore est-il pourtant que ces données sont 1° rigoureusement indispensables et 2° matérielles.

Conséquence : De même qu'un estomac bien servi par les organes qui préparent le choix et la digestion du bol alimentaire, fonctionne bien et nourrit convenablement l'organisme tout entier, de même aussi une intelligence bien « servie » par les organes des sens internes et externes est en état d'acquérir, en nombre et en qualité, des perceptions idéales plus parfaites que celles qui ne

lui arriveraient qu'après avoir subi déjà des déformations à travers un organisme sensible atrophié, mal équilibré.

Voilà pourquoi et comment, en principe général, cette complexion corporelle, assez mal définie d'ailleurs, à laquelle on donne vulgairement le nom de *tempérament*, exerce une profonde influence sur la marche des opérations intellectuelles et, par contre-coup, sur le jeu de la liberté, par contre-coup aussi, non moins nécessaire, sur les vertus.

On s'exposerait fort à se faire mal entendre, si l'on disait crûment qu'il y a des gens vertueux ou vicieux par tempérament. Cette formule ne manque pourtant pas de vérité, si on a soin de n'y voir que ce qu'elle contient réellement, c'est-à-dire une influence indirecte, quoique très efficace, une influence purement dispositive de la matière sur l'esprit.

Nous rencontrons des gens chez qui le silence des passions charnelles laisse le champ relativement libre aux paroles sanctifiantes de l'esprit, aux élans vertueux de la volonté. S'ils sont vertueux, c'est toujours librement, à coup sûr; mais leur liberté est moins gênée; elle se meut plus à l'aise dans le cercle des appétitions raisonnables et honnêtes que chez certaines autres natures, pour qui c'est tout une affaire d'Etat que d'arriver à discipliner les emportements de la chair révoltée, irritable au moindre frôlement d'une barbe de plume.

La vertu donc, toujours spirituelle dans son principe, et en définitive œuvre de liberté (je parle surtout de la vertu morale), est une résultante d'un double effort de la volonté : l'effort initial de la volition des actes bons fréquemment répétés et l'effort continu qu'il faut dépenser à combattre les oppositions antagonistes de la sensibilité désordonnée.

Or, cette opposition de la sensibilité désordonnée est elle-même une résultante d'une foule de causes matérielles, tant internes qu'externes. L'énumération en serait longue : les imperfections des cinq sens externes, de la mémoire, du sens commun, de l'imagination ; les troubles physiologiques du système nerveux, du sang, de l'estomac, du cerveau, du cœur; le froid et le chaud, le sec et l'humide, le beau soleil et la pluie maussade; une rage de dents ou un autre bobo du même genre, une maladie en règle, le sexe, l'âge, le climat, la besogne professionnelle, le milieu social, l'éducation de jeunesse, les rencontres, les accidents, un orage, une catastrophe, une mouche, un cheveu, un microbe, un atome de poussière, etc., il y a tout cela, et bien d'autres choses encore, dans l'innombrable série des facteurs matériels qui peuvent rendre pénible ou aisée la genèse de la vertu et du vice.

Il est clair que la justice divine saura juger chacun suivant ses mérites, qu'elle accusera et excusera les hommes d'après le degré de liberté qu'ils auront mis dans l'action bonne ou le péché. C'est là un point qui nous échappe. Une seule chose nous importe, c'est de bien savoir que nous ne serons jugés que sur nos œuvres. Moins riches de mérites, plus facilement coupables à l'occasion, ceux qui auront eu un bon tempérament; moins condamnables aussi dans l'ensemble, et mieux récompensés à l'occasion, ceux qui auront doublé la valeur de leur vertu par les triomphes remportés sur un tempérament vicieux.

Voilà, cher confrère, en quelques mots simples, l'ossature de la réponse substantielle qu'appelait votre question. Il faudrait un volume, plusieurs peut-être, pour la traiter en détail. C'est, au fond, tout le problème des relations du corps et de l'âme au point de vue de la morale. Nous ne saurions entrer ici dans une pareille étude. D'ailleurs, reportez-vous seulement aux nombreux articles, si finement et profondément analysés, que nous a donnés le « Vieux Moraliste » sur tout cela ; vous trouverez là, je pense, satisfaction à peu près complète à votre curiosité, en même temps qu'un enseignement très solide sur la vraie nature de l'acte humain, de ses vertus, de ses passions et de sa liberté.

Q. — Comment expliquer à des protestants ces paroles appliquées à la très sainte Vierge : « Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo » ?

R. — D'abord on ne doit pas entendre le mot *sola* en ce sens que la sainte Vierge aurait anéanti les hérésies seule, à l'exclusion de toute autre cause, mais en ce sens qu'elle a efficacement contribué pour sa part, elle seule, à l'extinction de toutes les hérésies.

Pour saisir d'un seul coup d'œil la part universelle et prépondérante qu'a la sainte Vierge dans la défaite et l'extinction de toutes les hérésies, il faut se reporter jusqu'à la première annonce du Messie et de sa Mère, au Protévangile. De quelque manière qu'on interprète le texte, on ne peut nier que la Mère de Dieu ne doive répondre aux morsures du serpent en lui écrasant la tête. Les hérésies sont des morsures par lesquelles le démon tente de déchirer le corps mystique du Christ, dont la sainte Vierge est mystiquement la Mère ; chaque fois que le démon revient à la charge, elle lui écrase la tête en anéantissant l'hérésie.

De plus, il n'est pas d'hérésie qui, directement ou indirectement, n'aille à l'encontre de quelqu'un des privilèges de la sainte Vierge.

L'arianisme et ses rejetons, le nestorianisme et l'eutychianisme, aboutissaient à nier sa maternité divine. La proclamation de cette maternité divine et le triomphe de la Vierge Mère de Dieu furent la condamnation et la ruine de l'hérésie.

Le macédonianisme, en niant la divinité du Saint-Esprit, rabaissait le rôle de la sainte Vierge dans le mystère de l'Incarnation, attribuant à une créature l'œuvre du Saint-Esprit en elle. C'est encore une erreur qu'écrase le privilège de la Maternité divine.

Les hérétiques du moyen âge étaient hostiles à

la sainte Vierge ; c'est par la dévotion à la sainte Vierge, par le Rosaire, qu'ils ont été vaincus.

Le protestantisme attaque directement la sainte Vierge et indirectement de plusieurs manières, en supprimant le culte des saints, en niant leur puissance d'intercession, en faussant la vraie notion du péché originel et de ses suites, ce qui tourne à la négation du privilège de l'Immaculée Conception, en ouvrant la porte au rationalisme et au naturalisme, qui sont la négation de l'économie divine et conséquemment du rôle de la sainte Vierge dans le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption. Le culte de la sainte Vierge, la profession de foi en ses prérogatives de Mère de Dieu, les miracles éclatants dus à son intercession, la proclamation de son Immaculée Conception, sont l'écrasement du protestantisme et de ses rejetons, le rationalisme et le naturalisme.

Enfin, toute hérésie, s'attaquant à Jésus-Christ dans sa personne, dans son corps mystique, dans sa doctrine et dans son œuvre qui est l'Eglise, atteint l'honneur de sa Mère qui est, à ce titre, intéressée à la défaite de l'erreur. Il est évident qu'elle emploie à la vaincre toute la puissance d'intercession dont elle jouit auprès de Dieu et toute l'influence qu'elle peut exercer sur les hommes par les bons offices de sa protection et de sa tendresse maternelle. Elle a ainsi une action très efficace dans les triomphes que remporte l'Eglise sur toutes les hérésies.

A elle seule, elle les combat toutes, elle les écrase toutes. Nulle victoire sur l'hérésie dans laquelle elle n'intervienne et ne trouve son propre triomphe.

Ces explications sont bonnes pour les protestants comme pour les catholiques. Mais pour que les protestants les acceptent, il faut qu'ils aient déjà commencé par admettre les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption tels que l'Eglise nous les enseigne, et qu'ils ne refusent pas obstinément d'en tirer les conséquences au sujet des privilèges et prérogatives dont ces mystères sont la source pour la sainte Vierge. Or un protestant qui en serait arrivé à ce point, ne serait déjà plus protestant.

Q. — *Questions sur les Confréries.* 1° Existe-t-il un manuel des confréries plus récent que le P. Beringer (édition 1893), et qui ait du nouveau ? Je parle d'un manuel s'occupant des confréries en particulier, et non d'un traité général sur les confréries, tel que celui, excellent d'ailleurs, de M. Tachy.

2° Il a été répondu dans l'*Ami du Clergé* que le prêtre délégué pour ériger une confrérie au nom du supérieur de l'Ordre, comme il arrive pour le Rosaire, doit employer la formule des religieux. Mais comment doit-il l'employer ? Doit-il la prononcer ? Doit-il seulement la transcrire ? Que doit-il y changer, ou que doit-il nécessairement exprimer ? La formule donnée par les manuels du Rosaire est-elle nécessaire ?

3° Les prêtres qui reçoivent actuellement le pouvoir du *scapulaire bleu,* soit directement et sur une demande expresse, soit comme membre v. g. d'un conseil de la Propagation de la foi, peuvent-ils recevoir seulement du scapulaire sans recevoir dans la confrérie ? Peuvent-ils recevoir dans la confrérie ?

4° Pour la réception dans l'Association de la sainte Famille, la consécration suffit sans l'inscription. (Rép. du 30 mars 1898). L'inscription suffit-elle sans la consécration ?

5° Une confrérie universelle de sa nature par suite de son agrégation à une archiconfrérie universelle, peut-elle être limitée par ses statuts à une localité ?

6° Pour l'*Apostolat de la prière,* faut-il une érection ou agrégation autre que le diplôme d'agrégation que donne le directeur diocésain à chaque centre particulier ?

7° Vous avez enseigné que l'*autel* de la confrérie est nécessaire pour la validité de l'érection. Or les diplômes d'érection que j'ai vus ne parlent que de l'église, et ne s'occupent pas de l'autel. *Quid?*

8° Une fraternité de tertiaires perd-elle son existence canonique dans les mêmes conditions qu'une confrérie ?

9° Où trouver les indulgences attachées à la visite des églises franciscaines et que le Bref du 31 janvier 1893 a rendues aux tertiaires ?

10° Le Bref du 7 juillet 1896 accorde-t-il aux tertiaires les absolutions générales du 1er et du 2e ordre ? Faut-il les comprendre sous le terme « indulgences et bonnes œuvres ? »

R. — Ad I. Le seul *Manuel* récent que nous connaissons est celui du P. Hilgers, publié en 1897 ; mais comme il n'est qu'un abrégé du P. Beringer, il n'y a rien de nouveau, sinon quelques décisions que nous avons données à leur date.

Ad II. Parlons de l'érection de la confrérie du *Rosaire* par délégation, et nous verrons comment doit s'y prendre le prêtre délégué. Rappelons d'abord que l'érection d'une confrérie est un *acte de juridiction :* elle résulte du décret émané de celui qui a les pouvoirs compétents. Or, un décret acquiert sa valeur au moment de la signature, et il n'est nullement besoin d'en faire la lecture.

Donc, pour ériger la confrérie du Rosaire, il suffit d'un décret signé de celui qui a le pouvoir d'ériger : la solennité qui accompagne ordinairement la promulgation de ce décret et la rédaction du procès-verbal ne sont que de conseil.

Pour la confrérie du Rosaire, sur quoi porte la délégation ? Renferme-t-elle un vrai pouvoir d'ériger la confrérie, ou bien simplement charge-t-elle tel prêtre déterminé de promulguer le décret d'érection signé à l'avance par les supérieurs de l'Ordre ?

D'après les nouveaux statuts du Rosaire, les supérieurs sont obligés de déléguer le prêtre pour l'érection elle-même. On lit à l'article IV : « *Instituendæ* sodalitati in designata aliqua ecclesia Magister Generalis deputet per consuetas litteras sacerdotem sui Ordinis ; ubi Conventus Sodalium Dominicanorum desint, alium sacerdotem Episcopo acceptum. »

Nous appelons l'attention sur la forme future du participe *instituendæ,* qui indique que les lettres du maître général renferment une vraie délégation pour une érection future, et non pas la promulgation d'une érection déjà faite.

Le décret de la S. Congrégation des Indulgences du 1er février 1891 approuve une nouvelle formule de délégation pour l'érection de la confrérie

du Rosaire où on lit : « Tenore igitur præsentium Rev... vel illum sacerdotem Episcopo acceptum, quem ipse fortasse impeditus sibi substituerit, delegamus qui, præmissa apposita concione, Confraternitatem SSmi Rosarii in dicta ecclesia nomine et auctoritate nostra erigat. »

Le décret de la S. Congrégation des Indulgences du 8 février 1899 [1] interprète dans le même sens l'article dont nous parlons : « Juxta Decretum S. C. Indulgentiarum d. d. 20 maii 1896, ad VI, Magister generalis Ord. Prædicatorum pro *erigenda* confraternitate SS. Rosarii certum sacerdotem delegare debet. » Comme on le voit, le prêtre est lui-même délégué pour ériger la confrérie du Rosaire, et non pour rendre publique l'érection faite par un autre.

Comme il agit au nom des religieux, il emploiera la formule même des religieux, en y insérant cependant ce qui a trait à la délégation. Pour plus de sûreté, il demandera en même temps que la délégation un formulaire tout préparé. Au bas de ce formulaire, il apposera sa signature, laissant à d'autres, s'ils le désirent, le soin de le transcrire, ou même de le préparer.

Ad III. Les documents que nous avons ne nous permettent pas de résoudre cette question. Adressez-vous au supérieur général des Théatins, église *San-Andrea della Valle, via de' Chiavari*, 3, à Rome. Nous serons heureux de communiquer à nos lecteurs la réponse que vous aurez reçue.

Ad IV. D'après le sommaire des indulgences de la Sainte-Famille, c'est dans la consécration seule d'après la formule approuvée que réside la condition essentielle pour faire partie de l'association. On y lit, en effet : « Die quo consociationem adierint, emissa Consecrationis formula a Nobis per Nostram Rituum Congregationem probata. »

En comparant cet article avec la réponse du 30 mars 1898, qui déclare de *simple conseil* l'inscription matérielle, on conclut que l'inscription ne suffit pas pour faire partie de l'association, mais qu'il faut la consécration.

Ad V. Une confrérie de la sorte peut pour le bon ordre se limiter à une localité. Mais cette limitation ne peut en aucune manière atteindre des actes que le droit commun regarde comme valides.

Ad VI. Les statuts de l'*Apostolat de la prière* approuvés le 11 juillet 1896 par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, ne font mention ni d'érection, ni d'agrégation autre que celle contenue dans le diplôme d'agrégation donné par le directeur diocésain à chaque centre particulier.

Ad VII. Nous étudierons ce point avec les plus grands détails dans un prochain numéro.

Ad VIII. Oui.

Ad IX. Dans le Sommaire des indulgences de l'Ordre séraphique, qui se trouve dans les *Rescripta authentica*, p. 385 à 402.

Ad X. La question est controversée, et nous avons donné les raisons pour et contre dans diverses circonstances depuis l'époque de la publication du Bref du 7 juillet 1896.

[1] *Ami*, 1899, p. 896.

Q. — Une religieuse enseignante, qui, malgré la défense de sa règle et de ses supérieures, continue à donner, sans permission, la discipline à ses élèves, pèche-t-elle mortellement? Quand est-ce qu'il y a mépris grave de la règle ? Est-il nécessaire que ce soit sur plusieurs points à la fois ou est-il suffisant que ce soit sur un seul point ? Dans le cas précédent, y a-t-il mépris grave de la règle ?

R. — Il faudrait, pour vous répondre exactement, avoir sous les yeux les *constitutions* et *règles* de l'Institut religieux dont vous parlez. Ce genre de préceptes n'oblige sous peine de péché mortel qu'autant que l'autorité législative du supérieur l'entend ainsi ; et l'on ne peut interpréter la pensée des supérieurs que d'après le texte où ils ont formulé leur volonté.

En principe, les *règles* n'obligent pas *sub gravi*, ni même *sub levi* PAR ELLES-MÊMES. Tous les moralistes et auteurs ascétiques font cependant remarquer que le *per accidens* est gros et fréquent en pareille matière. Le désordre moral (scandale, mépris de l'autorité, du vœu, de la grâce, etc.) qui accompagne généralement la transgression délibérée des points de la règle, peut avoir de graves conséquences au point de vue de la conscience. C'est à vous de voir, d'après toutes les circonstances du fait allégué, si la religieuse en question met dans ses actes une malice grave, en violation d'un précepte qui l'obligerait *sub gravi*. C'est très possible ; mais l'énoncé de votre cas, trop peu détaillé, ne nous permet pas de l'affirmer avec certitude. *Tu videris*.

Q. — Lecteur assidu de l'*Ami*, je viens vous proposer une difficulté que je vous serai reconnaissant de vouloir bien résoudre.

Il s'agit du baptême des adultes moribonds (païens ou musulmans) que l'on rencontre sans connaissance, et qui n'ont pas auparavant, du moins au su du missionnaire ou de ceux qu'il peut interroger, manifesté le désir de recevoir le baptême.

Je trouve développée, dans les deux numéros de janvier et février 1900 de la *Pastoral Gazette* de Bombay (numéros dont je vous envoie les articles qui traitent ce sujet), une ligne de conduite qui me paraît en contradiction avec le décret du Saint-Office, 30 mars 1898, tel que je le trouve reproduit par vous, au n° 29 de l'année 1898, p. 649.

Comme cette question est très pratique dans toute l'étendue des Indes Orientales, en la traitant avec toute la clarté qui distingue l'*Ami*, vous rendrez un grand service à bien des missionnaires.

R. — En effet, il paraît difficile d'accorder les conclusions pratiques extraordinairement larges de la *Pastoral Gazette* avec le décret du 30 mars 1898. Nous avons longuement traité cette question dans l'*Ami*. (Année 1894, p. 83 ; année 1896, p. 694, et p. 1048). Reportez-vous à ces différents articles, au dernier surtout, où vous trouverez développées la doctrine et la pratique qu'il faut tenir sur cette question délicate, conformément aux décisions anciennes et récentes du Saint-Office.

Q. — *L'Ami* ne voudrait-il pas nous dire si la femme peut légitimement quitter son mari, ivrogne de profession, dépensant à boire l'argent nécessaire à l'entretien de la famille ? Les auteurs que j'ai entre les mains sont vraiment laconiques dans l'explication des causes qui peuvent légitimer la *separatio a toro et habitatione.*

R. — La séparation *a toro* est un fait qui en soi porte atteinte au droit de justice qu'ont mutuellement les époux l'un sur l'autre. Sans raison grave suffisante, cette séparation constituerait donc une grosse injure envers le conjoint abandonné, et obligerait à réparation, c'est-à-dire à la réunion. Voilà le principe général qui domine toute cette matière.

En fait, quelles sont les causes graves qui peuvent, en bonne théologie morale, autoriser cette extrémité, toujours très grave, de la séparation ? Les auteurs n'en parlent point d'une manière détaillée, et cela pour deux motifs : 1° les anciens théologiens laissaient ce problème aux canonistes, et ils avaient raison ; la discipline ecclésiastique soumettait alors la procédure en séparation au jugement des officialités diocésaines, et c'était au juge qu'il appartenait de décider, suivant les cas, de la valeur des motifs allégués par l'époux mécontent de la cohabitation. C'est donc dans les vieux auteurs de droit canonique et dans les recueils de décisions de jurisprudence qu'il faudrait aller chercher le détail que vous désirez. 2° Les modernes théologiens n'entrent pas non plus en grandes explications sur cette matière, parce qu'ils la savent soumise en fait à l'autorité des tribunaux civils, soustraite par conséquent à peu près toujours au jugement privé du confesseur *in foro conscientiæ.*

Je dis « à peu près toujours, » par ce que, s'il se présentait un cas où la femme par exemple consulterait le prêtre sur un projet de séparation privée, spontanée, étant assurée que son mari la subira sans recourir contre elle aux revendications civiles, il pourrait y avoir lieu alors de donner, au seul point de vue de la théologie morale, une réponse indépendante des tribunaux du for externe, ecclésiastiques ou civils.

Je suppose que votre cas rentre dans cette hypothèse, aujourd'hui rare. Et à votre question : l'ivrognerie, la dissipation financière suffisent-elles ? je réponds : *Oui,* si l'ivrognerie entraîne une cohabitation moralement intolérable, si la dissipation compromet gravement la substance temporelle de la famille. *Non,* s'il s'agit d'ivrognerie et de dissipation, même habituelles, qui, tout en étant désagréables, très désagréables même, ne présentent cependant pas les caractères graves et certains dont je viens de parler.

Il faut ici se garder d'aller trop vite. La séparation, outre qu'elle est un outrage au sacrement de mariage et un scandale public, constitue pour l'ordinaire un *periculum incontinentiæ* avec lequel il faut compter. Sans doute, le mari coupable s'est mis lui-même en mauvais cas ; il est répréhensible. Mais, toute faute de sa part n'entraîne pas, comme remède ou comme peine, la mesure extrêmement sévère de la séparation. Et cette considération devient beaucoup plus sérieuse encore s'il y a des enfants. Il ne faut donc approuver la femme qui cherche la séparation, qu'à la dernière extrémité pour ainsi dire, d'autant plus que la vie matrimoniale comporte dans le *consensus* initial l'acceptation faite de bien des misères en échange des plaisirs et avantages qu'elle procure par ailleurs. L'Eglise abhorre les séparations, sauf le cas où le souci religieux de la conservation de la foi au sein de la famille l'autorise pour ainsi dire de plein droit.

Cette solution a également sa raison d'être quand on est consulté par une femme qui se demande s'il n'y a point lieu pour elle d'entamer une procédure en séparation devant les tribunaux civils. Le prêtre doit se montrer toujours plutôt incliné à maintenir jusqu'au bout la vie conjugale, surtout s'il a affaire à un ménage dont les sentiments chrétiens permettent d'espérer un temps plus calme après quelques violentes tempêtes.

Il convient de suivre cette ligne de conduite aujourd'hui plus que jamais, à cause de la menace de divorce civil qui est au bout de la séparation.

Inutile enfin de rappeler que le prêtre invité à donner son avis sur une question si épineuse ne devra le faire qu'après avoir étudié de près dans le Code civil et, au besoin, auprès d'un homme de loi compétent, la législation présente de la séparation et du divorce, avec tout l'ensemble de leurs conditions et conséquences légales.

Q. — 1° Qu'y a-t-il d'historiquement certain dans ce que l'on raconte de la vie de la Sainte Vierge depuis l'Ascension jusqu'à sa mort ?

2° Quel est le degré de certitude de sa résurrection et de son Assomption ? Il me semble que l'on pourrait peut-être donner pour origine à la foi en l'Assomption de Marie l'hypothèse suivante : Trois jours après la sépulture de la Sainte Vierge, les apôtres, cédant au désir de saint Thomas, ouvrent le tombeau. Ils le trouvent vide. Alors, infaillibles et inspirés qu'ils sont comme apôtres, ils concluent à l'Assomption de Marie et lancent cette vérité dans la tradition.

R. — Ad I. Par le livre des *Actes,* nous savons que la Sainte Vierge était au Cénacle avec les apôtres. Par l'évangile de saint Luc, nous devinons que Marie seule a pu si bien renseigner l'évangéliste sur l'enfance de Jésus. Voilà la seule certitude et la seule probabilité que nous ayons sur la vie de la Sainte Vierge après l'Ascension.

La plupart des auteurs qui ont écrit sa vie racontent bien plusieurs détails sur ses dernières années. Mais, quand on veut remonter à la source où ils les ont puisés, on n'en trouve point d'authentique. Nous n'avons rien de certain, ni sur les occupations de Marie après la Pentecôte, ni sur la date de sa mort, ni sur le lieu de sa sépulture.

On a souvent fait dire et l'on fera sans doute

longtemps encore dire à saint Jérôme que la Sainte Vierge aimait à parcourir les lieux consacrés par les souffrances et la mort de son divin Fils. Que les choses se soient passées ainsi, c'est assurément fort vraisemblable. Mais la lettre de saint Jérôme sur laquelle on voudrait s'appuyer est incontestablement apocryphe.

S'agit-il de l'époque où mourut la Sainte Vierge ? Aucun document ne peut nous l'apprendre avec quelque certitude. Dans sa *Vie de la Sainte Vierge*, le chanoine Maynard avance avec aplomb que Marie vécut vingt-quatre ans après l'Ascension (p. 310). Plusieurs biographes disent la même chose. Ils ne nous disent pas sur quoi ils fondent leur affirmation. Peut-être est-ce sur les révélations de Marie d'Agréda. Mais si l'on fait appel à de si pauvres preuves, il faut bien savoir que nous avons des témoignages plus autorisés que celui de la voyante espagnole, et qui le contredisent formellement. D'après Catherine Emmerich, la Sainte Vierge ne resta sur la terre que quinze ans après le départ du Sauveur, elle mourut à soixante-quatre ans moins vingt-trois jours. (*Vie de la Sainte Vierge,* traduction Cazalès, p. 483). Au XIV^e siècle, l'écrivain grec Nicéphore Callixte inséra dans son *Histoire ecclésiastique* un témoignage d'Evode, premier évêque d'Antioche après saint Pierre. Suivant ce témoignage, la mère de Jésus serait morte trois ans après la conversion de saint Paul, c'est-à-dire une dizaine d'années après l'Ascension. Si ce document était authentique, il trancherait la question. Malheureusement, nous ne savons pas où Nicéphore l'a puisé.

Même incertitude sur le lieu où mourut et fut ensevelie la Sainte Vierge. Nous avons sur ce point deux traditions opposées : l'une qui désigne Jérusalem ; et l'autre, Ephèse. Mais nous n'avons rien qui puisse nous faire adopter résolument l'une ou l'autre.

Assurément, l'opinion qui place à Jérusalem le tombeau de Marie est de beaucoup la plus commune ; et les preuves qui l'appuient ne manquent pas d'un certain poids. Nous ne la trouvons pas exprimée avant le VII^e siècle. Mais en ce VII^e siècle elle est affirmée par plusieurs évêques dont le témoignage est venu jusqu'à nous : Modeste, patriarche de Jérusalem ; Germain, évêque de Constantinople ; André, archevêque de Crète. Au siècle suivant, saint Jean Damascène l'expose tout au long dans ses trois homélies sur la *Dormition* de la Vierge.

Malgré toutes ces autorités, la tradition qui fait mourir la Sainte Vierge à Ephèse est aussi bien fondée que la précédente. D'abord, elle a pour elle un texte du premier concile d'Ephèse, texte qui n'est pas entièrement conservé, mais qui, tout mutilé qu'il est, n'en établit pas moins une forte présomption en faveur de cette ville : il y est dit que « le théologien Jean et la sainte mère de Dieu demeuraient à Ephèse. » (Labbe, t. III, p. 573). En second lieu, le quatrième évangile nous apprend que saint Jean prit chez lui la mère de Jésus. Or c'est une tradition incontestée que l'apôtre séjournait à Ephèse. Le silence de saint Jérôme nous fournit après cela une preuve contre Jérusalem. Dans son éloge de sainte Paule, il recense avec soin tous les lieux sacrés de Palestine. Or, il ne mentionne pas le tombeau de la Sainte Vierge à Jérusalem. L'aurait-il oublié, si ce tombeau avait été connu ? — On a supposé, d'autre part, avec beaucoup de vraisemblance, que la tradition en faveur de Jérusalem a pour auteur un évêque de cette ville nommé Juvénal. Il vivait au V^e siècle, et il fut un de ceux qui condamnèrent Nestorius. Toute son ambition était de faire ériger son siège en patriarcat. Dans ce but, il produisit plusieurs écrits apocryphes. C'est le pape saint Léon le Grand qui l'en accuse formellement. (*Lettre à Maxime d'Antioche).* Enfin, vous n'avez pas oublié qu'à la fin de l'année 1892, Mgr Timoni, vicaire apostolique de l'Asie-Mineure, désireux de contrôler les indications si précises de Catherine Emmerich sur la maison où Marie serait morte aux environs d'Ephèse, y découvrit les ruines de Panaghia-Capouli qui concordent merveilleusement avec la description de la voyante.

De cette discussion, nous avons au moins le droit de conclure qu'on ne sait rien d'historiquement certain sur le lieu où mourut la Sainte Vierge.

Ad II. Que la Sainte Vierge soit ressuscitée, qu'elle soit montée au ciel en corps et en âme, ce n'est pas une vérité définie de foi catholique par le magistère de l'Eglise. Néanmoins c'est certainement une vérité révélée. Si elle n'est pas dans l'Ecriture, elle est dans la tradition.

Pour le démontrer, on pourrait citer plusieurs témoignages qui établissent l'antiquité de la croyance chrétienne à l'Assomption de Marie. Ainsi, au IV^e siècle, saint Epiphane (Homélie LXXXIII) affirme que, si l'Ecriture n'a rien dit de la mort de Marie, c'est à cause du miracle prodigieux dont elle fut l'objet. Dès le VI^e siècle, la fête de l'Assomption se célébrait dans les Gaules le 18 janvier ; et elle avait le même sens qu'aujourd'hui. L'an 602, l'empereur Maurice établit cette fête en Orient et en fixa la date au 15 août. Ajoutez à cela le témoignage des évêques du VII^e et du VIII^e siècle que nous avons cités plus haut.

Mais ce qui prouve mieux encore que les textes que l'Assomption de la Sainte Vierge est une vérité révélée, c'est le consentement du peuple chrétien. Jésus Christ a promis l'infaillibilité à son Eglise. Celle-ci ne peut donc se tromper, quand elle tient universellement une vérité pour révélée. Or c'est le cas pour l'Assomption.

La révélation chrétienne ayant été close avec les apôtres,, c'est du vivant de ceux-ci que l'Assomption de Marie a dû être révélée. En quelle occasion et de quelle manière le fut-elle ? Nous ne le savons pas avec certitude. L'hypothèse que vous faites n'a certes rien d'invraisemblable. Elle

a l'avantage d'être dans la deuxième homélie de saint Jean Damascène sur la *Dormition* de la Vierge, et nous la lisons tous les ans au 18 août dans le bréviaire romain. Néanmoins elle reste toujours une hypothèse : les hommes sur le témoignage desquels le saint docteur appuie son récit, Euthymius, Juvénal et Denys, manquent en effet d'autorité.

Q. — 1° La confession requise pour gagner l'indulgence de la Portioncule peut être faite dès le 30 juillet. — Les personnes qui ont l'habitude de se confesser tous les quinze jours, doivent-elles ajouter une confession spéciale pour gagner l'indulgence de la Portioncule dans les diocèses qui ont un indult pour les confessions?

2° Le gardien d'un couvent de capucins aurait dit, m'assure-t-on, que les tertiaires franciscains seuls peuvent gagner l'indulgence de la Portioncule dans les paroisses qui n'ont pas une église appartenant aux religieux de saint François. Le cher *Ami* voudrait-il bien me dire ce qu'il y a de vrai dans cette assertion ?

R. — Ad I. D'après un décret du 14 juillet 1894, que nous avons donné en 1895, p. 112, il est permis à tous les fidèles qui veulent gagner l'indulgence de la Portioncule de se confesser dès le 30 juillet, c'est-à-dire trois jours à l'avance. Comme dans certains pays, par exemple en Autriche, l'indulgence est renvoyée au dimanche, on demanda au S. Pontife la permission de faire la confession dès le jeudi ; ce qui fut accordé par un décret du 20 juillet 1896. (*Ami*, 1897, page 96).

D'après le décret du 12 mars 1855, les fidèles qui ont l'habitude de se confesser chaque semaine et qui n'ont pas commis de faute grave depuis leur dernière confession peuvent gagner l'indulgence de la Portioncule sans nouvelle confession.

Ce privilège s'étend-il aux personnes qui vivent dans les diocèses où, en vertu d'un indult, elles peuvent se contenter de la confession de chaque quinzaine? Nous le pensons. Du moment, en effet, que par une concession pontificale la confession de chaque quinzaine a tous les privilèges de la confession hebdomadaire, on peut en conclure qu'elle suffit pour gagner l'indulgence de la Portioncule.

Ad II. Le religieux en question a raison. On peut gagner l'indulgence de la Portioncule en vertu de deux titres forts différents : 1° en visitant une église qui possède le privilège d'une manière universelle, ou bien 2° en vertu d'un privilège personnel qui permet de gagner l'indulgence dans une église qui n'a pas ce privilège local.

1° Il est certain que la constitution *Misericors Dei Filius*, du 30 mai 1883, a enlevé aux chapelles du tiers ordre séculier la faveur de l'indulgence de la Portioncule. Le 30 janvier 1893, la S. Congrégation des Indulgences déclara qu'il n'était pas opportun de la leur rendre d'une manière générale. Le Saint-Siège toutefois ne se refuse pas à des concessions partielles; mais il exige que l'église qui doit être favorisée soit la propriété des tertiaires et qu'ils en fassent la preuve devant la S. Congrégation des Indulgences.

Plusieurs fraternités de France ayant fait la preuve demandée ont pu obtenir la faveur de la Portioncule pour leurs chapelles en faveur de tous les fidèles [1].

2° Comment les tertiaires qui n'ont pas de chapelle ainsi privilégiée peuvent-ils gagner l'indulgence de la Portioncule? — Il faut d'abord remarquer que la constitution *Misericors Dei Filius* ne renferme qu'une indulgence plénière ordinaire pour le 2 août, fête de Notre-Dame des Anges. Mais en vertu d'une concession du 31 janvier 1893, les tertiaires ont le pouvoir de gagner les indulgences attachées aux églises franciscaines, y compris la Portioncule, en visitant la chapelle où est établi le tiers ordre, quand il n'y a pas d'église de Frères Mineurs, de Clarisses, ou du tiers ordre régulier, et même en visitant leur église paroissiale quand le tiers ordre n'est pas établi au lieu où ils se trouvent.

C'est à cela qu'a fait allusion le Gardien.

Q. — Comment donc interprétez-vous l'expression *ex professo*, pour faire tomber sous le coup de cette restriction comme immoraux tous les ouvrages de Balzac?

R. — Nous allons demander à plusieurs canonistes l'explication des expressions : *ex professo de immoralibus*. Quant aux mots *ex professo contra religionem*, nous les avons expliques en 1898, p. 877.

1° « On comprend, dit M. Péries, la différence qui existe entre les livres *intentionellement* immoraux, corrupteurs des mœurs, et d'autres ouvrages traitant des matières extrêmement délicates, sans doute, mais tendant *ex professo* vers un tout autre but. Ainsi, les traités de médecine et de chirurgie spéciale ne rentrent pas dans la catégorie des livres défendus ici. La loi naturelle seule en interdit l'usage à ceux que leurs études ou leurs besoins n'autorisent pas à en user et qui par ailleurs y rencontreraient peut-être l'occasion de tentations.

« Les romans ordinaires, même les moins recommandables, ne tombent pas *directement* sous la défense de cet article : il faudrait qu'ils réalisent positivement la condition requise, c'est-à-dire qu'ils décrivent *ex professo* des obscénités. Le fait est malheureusement trop fréquent aujourd'hui [2]. »

2° « Ces dispositions de l'Index, dit le P. Desjardins, sont la condamnation formelle d'une grande partie de notre littérature contemporaine. Ce n'est plus par accident ou en passant, que l'obscénité se glisse dans les livres modernes ; les auteurs se font gloire de fouler aux pieds toutes les lois de la morale ; ils se délectent dans la boue et s'honorent du nom de pornographes. Etait-il possible à l'autorité ecclésiastique de soumettre à son examen ce tas de romans immoraux qu'enfante chaque jour l'imagination dévergondée de ces corrupteurs de profession? Quand la mesure est comble, comme il est arrivé pour Zola, elle frappe ouvertement. Mais, avant son arrêté solennel, ces livres infâmes n'étaient-ils pas condamnés, non seulement par la loi naturelle, mais aussi par la loi positive? Ils l'étaient par la règle VII de l'ancien Index, ils le sont de nouveau par les articles 9 et 10 de celui-ci. Ces livres ne peuvent donc être lus, ni gardés, ni prêtés sans violation grave de la loi ecclésiastique, et le confesseur ne peut admettre au bénéfice de l'absolution sacramentelle ceux qui se refusent à rejeter loin d'eux ces immondes productions [3]. »

[1] Tachy, *Les Tiers Ordres*, n. 139.
[2] Péries, *L'Index*, p. 85.
[3] *Etudes*, 20 mars 1897, p. 746.